

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 16 octobre 2019**

L'an deux mille dix- neuf et le seize octobre à dix- neuf heures trente ,  
le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 octobre 2019

**Présents** : Monsieur BLASZEZYK Thierry, Madame BOULERNE Jacqueline,  
Monsieur BERNARD Alain, Monsieur BROUSSE David, Monsieur GORCE Francois, Monsieur  
CHEVOLEAU Olivier, Madame DARJO Joele, Madame HELE (CHAMARD) Nicole, Madame  
THUREAU - BLUMBERG Cecile, Madame DAVID Sophie, Madame LE DANNOIS Nadine, Madame  
PROTEAU Isabelle

**Absents excusés** :

**Absents représentés** :

**Absents** : Madame COURDE Bernadette, Monsieur ZAPATA Rudy, Monsieur  
GUERAIN Jean Christophe

**Secrétaire** : Madame DARJO Joele

- 1- Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019
- 2- Report du remboursement du crédit relais avec le Crédit Agricole
- 3- Suppression du poste "Agent administratif - secrétaire de mairie" à 26h hebdomadaire au 31 décembre 2019
- 4- Création du poste "Agent administratif - secrétaire de mairie" à 30h hebdomadaire au 1er janvier 2020
- 5- Modification des statuts de la Communauté des Communes Aunis Sud :
  - \* Mise à jour la liste des communes membres (communes nouvelles)
  - \* Transférer la compétence "eau" des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020
- 6- Le Cluseau : délibération concernant la taxe d'aménagement "convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune sur la zone d'activités communautaire du Cluseau
- 7- Point sur le budget "investissement" communal
- 8- Numérotage des parcelles :
  - \* Section B 612 situé "Moulin Godard" rue de la Panetrie
  - \* Section A 596/B115 situé "Route de la Forêt"
- 9- Droit de préemption urbain :
  - \* Sections C 24 ET C 1033 situé "6 rue de la Gravette"
  - \* Section B 612 situé "Moulin Godard" rue de la Panetrie
- 10- Permanences élus
- 11- Programmation du prochain conseil
- 12- Questions diverses

Début de la séance : 19h30

1- Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte- rendu du conseil du 30 septembre 2019.

2- Report de remboursement du crédit relais avec le Crédit Agricole

Annule et remplace la délibération DEL\_34\_2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux- Sèvres une nouvelle proposition de prêt à taux variable pour le remboursement de l'emprunt relais des travaux de rénovation extension de l'école suite aux demandes de versements des subventions en cours.

Montant du financement : 263 000 €

Durée : 12 mois

Taux indexés :	Valeur indicatif au 07/10/2019 :
- Euribor 3 mois	- 0,423 %
- Euribor 6 mois	- 0,389 %
- Euribor 12 mois	- 0,336 %

+ Marge : 0,600 % (base 360/360), avec un taux d'intérêts plancher de 0,600 %

Équivalent à une marge de 0,556 % (base 365/360)

- Modalités :

. Mise en place du financement sous réserve de justificatifs de subventions.

. Possibilité de remboursement du capital à terme échu et à tout moment sans indemnités, lors de la perception des subventions.

. Mise à disposition : 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde 6 mois dans les six mois suivant. Les sommes débloquées portent intérêts.

. Intérêts payables annuellement.

. Le taux est déterminé à la réalisation en fonction de l'index du jour et lors de chaque période. L'index Euribor est un index préfixé pour une période donnée permettant de connaître le montant de l'échéance à la réalisation.

. Recommandation : le choix d'un Euribor 12 mois permet de figer le taux pour une période de 12 mois.

. Affectation budgétaire : les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte "frais financiers" de la collectivité, par contre le capital est inscrit en section d'investissement au compte "emprunts".

. Classification Charte Gissier : 1A

- Frais de dossier : 0,15% du montant avec un minimum de 150,00€ soit 394,50€. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

- Parts sociales : Néant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de faire cet emprunt de 263 000 € sur une durée d'un an, au taux variable prévu ci-dessus auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux- Sèvres avec les conditions ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération.

3- 4- Suppression du poste "Agent administratif - secrétaire de mairie" 26h hebdomadaire au 31.12.2019 et création du poste "Agent administratif - secrétaire de mairie" 30h hebdomadaire au 01.01.2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ajout des fonctions d'agent postal au service administratif pour le poste de "secrétaire de mairie", il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La suppression de l'emploi de "secrétaire de mairie" à temps non complet de 26h00 hebdomadaire au service administratif au 31 décembre 2019.

2- La création d'un emploi administratif de "secrétaire de mairie" à temps non complet de 30h00 hebdomadaire au service administratif à compter du 1er janvier 2020.

3- De modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 31.12.2019 :

Service administratif :

Emploi	Grade	Cat	effectif actuel	Nouvel effectif au 01.01.2020	Durée hebdo
Secrétaire de mairie	Adjoint 2è classe	C	1	0	26/35ème
Agent postal	Adjoint 2è classe	C	1	0	15/35ème
Secrétaire de mairie	Adjoint 2è classe	C	1	1	30/35ème

Service technique :

Emploi	Grade	Cat	effectif actuel	Nouvel effectif au 01.01.2020	Durée hebdo
Agent technique	Agent de maitrisé	C	1	1	35 heures
Agent technique	Agent polyvalent	C	1	1	17,50/35ème
Agent polyvalent école	Adjoint 2è classe	C	1	1	28/35ème
Agent polyvalent école	Adjoint 2è classe	C	1	1	24/35ème
Agent polyvalent école	Adjoint 2è classe	C	1	1	17,50/35ème

4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### 5- Modification des statuts de la communauté des communes Aunis Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-DRCTE-B2-1983 en date du 29 Septembre 2017 et n°2018-DCC-B2-458 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant création des communes nouvelles de La Devisse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et Saint-Pierre-La-Noue au 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2019-09-01 du 17 Septembre 2019, reçue en Mairie le 30 septembre 2019,

Considérant que la compétence « Eau » figure dans les statuts de la Communauté de Communes au rang des compétences optionnelles, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle doit être inscrite dans les compétences obligatoires,

Considérant que la liste des communes composant la Communauté de Communes Aunis Sud doit être mise à jour pour tenir compte des deux communes nouvelles créées en 2018,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de :

1. Mettre à jour la liste des communes membres en tenant compte de la création des deux communes nouvelles de La Devisse et Saint-Pierre-La-Noue.
2. Transférer la compétence « Eau » des compétences optionnelles aux compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la réception de la délibération du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* Concernant la mise à jour de la liste des communes composant la communauté des communes :

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

\* Concernant la compétence « Eau » qui doit être inscrite dans les compétences obligatoires :

Par 0 voix pour, 10 voix contre et 0 abstention,

- Donne acte au rapporteur des explications ci- dessus détaillées,
- N'approuve pas la modification des statuts présentée, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- N' approuve pas les nouveaux statuts modifiés ci- annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt- quatre Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 6- Le Cluseau : Délibération la taxe d'aménagement "convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune sur la zone d'activités communautaire du Cluseau.

Suite à un courrier reçu de la part de Monsieur le Président de la communauté des Communes Aunis sud, concernant la délibération du 10 octobre 2018 du reversement de la taxe d'aménagement de la zone Artisanale à la communauté des communes, dont le conseil a donné un avis défavorable , Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Président d'Aunis Sud.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a informé Monsieur le Président de la communauté des communes Aunis Sud que si le projet est modifié (exemple : répartition de la taxe entre les communes, alors le conseil pourrait statuer de nouveau sur ce projet.

#### 7- Point sur le budget "investissement" communal

Au 1er janvier 2020, plusieurs prêts seront soldé par la commune auprès des organismes bancaires, la somme de 780 000€ resteront à rembourser.

Ces prêts correspondent principalement aux travaux de la nouvelle mairie et de la rénovation de l'école, sécurisation de l'école, réhabilitation du club- house, installation du city stade et du skate parc.

Concernant le budget 2020, l'investissement principal de la commune reste le nouveau lotissement qui sera situé route de Puyravault dont le terrain a été acquis par la commune en 2017. Le retard de presque cinq années de ce lotissement a pour impact une baisse possible des effectifs de l'école et d'un allègement de la dette de près de 150 000€ (mise en vente des terrains).

#### 8- Numérotage des parcelles

Monsieur le Maire fait part au Conseil que :

1- les parcelles situées "Route de la Forêt - Le Moulin d'Amourette" cadastrée ZB115 - A596 ne portent pas de numéro de voirie. Cet immeuble pourrait être le n° 5 bis "Moulin d'Amourette".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le numéro 5 bis "Moulin d'Amourette" aux parcelles ZB 115 - A596.

2- la parcelle située "Moulin Godard" cadastrée OBO612 ne porte pas de numéro de voirie. Cette parcelle pourrait être le n° 30 rue de la Panetrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le numéro "30 rue de la Panetrie" à la parcelle OBO612.

#### 9- Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Maître BORDE Alcide, Notaire à Surgères :

- une déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 6 rue de la Gravette, section C 24 - C 1033 ;
- une déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle située "Moulin Godard", section B 612.

Le Conseil, décide, à l'unanimité , de ne pas user de son droit de préemption sur cet immeuble et cette parcelle.

#### 10- Permanence des élus

Mme THUREAU-BLUMBERG Cécile	Samedi 23 novembre 2019
M. CHEVOLEAU Olivier	Samedi 30 novembre 2019
Mme BOULERNE Jacqueline	Samedi 7 décembre 2019
M. BLASZEZYK Thierry	Samedi 14 décembre 2019
M. BERNARD Alain	Samedi 11 janvier 2020
Mme HELE Nicole	Samedi 18 janvier 2020
Mme DAVID Sophie	Samedi 25 janvier 2020

#### 11- Programmation du prochain conseil

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 13 novembre 2019 à 19h30 en salle de conseil.

#### 12- Questions diverses

~ Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1er septembre 2019, le calcul pour le partage des frais du RPI avec l'école de Puyravault, ne sera plus effectif.

~ Madame DAVID Sophie et Monsieur BERNARD Alain informelle conseil de la date du repas des aînés qui est prévu le samedi 16 novembre 2019 et souhaitent connaître les adjoints et conseillers qui souhaitent aider dans ces préparatifs, le thème retenu cette année sera "le cinéma".

~ Monsieur BERNARD Alain informe le Conseil qu'il a reçu l'architecte en charge des travaux de rénovation- extension de l'école afin de trouver une solution pour l'évacuation des eaux sous le préau. Un caniveau tout autour du préau sera installé ainsi qu'un écoulement au milieu de celui-ci.

~ Madame THUREAU-BLUMBERG Cécile demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'établir un arrêté concernant l'utilisation des produits phytosanitaires qui utilisent les agricultures afin de notifier une distance raisonnable d'épandage auprès des habitations. Monsieur le Maire fait la remarque que certains maires ont établis un arrêté pour leur commune et que la préfecture les a refusé. La loi doit changer au 1er janvier 2020, il convient d'attendre ce changement.

Levée de la séance : 22h30

**Affiché en exécution de l'article 32 du Code Municipal, le 16 octobre 2019**

Le Maire,  
Thierry BLASZEZYK.

